

Mme LE BLANC Vanessa

LR avec AR n° 1A 127 238 4293 5
Copie au Procureur Général à Toulouse

A Villefranche de Lauragais, le 21/03/16

M. le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de
Toulouse
2 Allée Jules Guesde
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Objet : Violences par personnes dépositaires de l'autorité publique

Références : Article 12 du Code de Procédure Pénale

Pièces jointes : Compte-rendu du 4 février 2016 et observations relatives à la
feuille de notes sous-officier année 2016 (1er degré)

Monsieur le Procureur de la République,

Je suis Officier de police judiciaire (O.P.J) affectée au PMO de
Villefranche de Lauragais depuis mars 2014.

Par ce courrier, je me permets de vous informer d'une situation impliquant
des militaires de la gendarmerie nationale pour des faits de violences par personnes dépositaires de
l'autorité publique sur un contrevenant à l'occasion d'un contrôle de police de la route effectué le 2
février 2016 au niveau du péage de l'autoroute A68 commune de l'Union. Depuis le 4 février 2016,
je suis placée en congé de maladie.

Lors de ce contrôle, j'étais présente en qualité d'OPJ. J'ai été témoin oculaire
du dérapage de certains collègues présents. Ces derniers ont provoqué verbalement le contrevenant
agité des suites de l'infraction relevée à son encontre. Alors que je contenais l'intéressé, un collègue
s'adresse à lui, vitupérant, en tenant les propos suivants : « **Bon ! Tu vas la fermer ta gueule
maintenant !** ». Le contrevenant lui répond : « **Pourquoi je dois fermer ma gueule ? Pourquoi
vous me parlez comme ça ?** » Le militaire poursuit : « **Si tu n'es pas content, retourne chez
toi !** ». Le contrevenant répond : « **Mais je suis chez moi ici, je suis né en France et j'aime la
France** ». L'intéressé au teint basané est visiblement et manifestement choqué. Le militaire ajoute
alors : « **Donc ferme ta gueule** » ce qui a pour effet d'agiter un peu plus le contrevenant effaré et
stupéfait. Celui-ci poursuit, s'exprimant sous forme de logorrhées : « **Mais comment des
gendarmes peuvent-ils me parler ainsi en ces termes ...** ». Suite à ces échanges verbaux, le
contrevenant appelle son employeur avec son téléphone. Il est dans l'incapacité émotionnelle de
prononcer la moindre parole. Il me remet son mobile. Lors de mon échange avec son employeur
pour lui expliquer la situation, je le sollicite pour qu'il tente d'apaiser son employé. Le contrevenant
reprend la discussion avec son patron et lui explique sa situation. A cette occasion, il détaille les
conditions de son contrôle et prononce les mots : « **mais ce sont eux là, ce sont des guignols** » en
regardant des militaires.

Sur ce, le gendarme qui l'avait précédemment invectivé, réagit promptement en courant dans sa direction puis lui saisit le bras pour tenter maladroitement de lui faire une clé pour l'interpeller. Ce militaire est rejoint par 2 autres gendarmes qui vont le renforcer pour mettre le contrevenant au sol puis l'immobiliser sur le côté. Une fois à terre, le gendarme déclencheur de l'action porte un coup de poing au niveau du visage du contrevenant puis pose un pied sur la tête. Un second intervenant pose un pied au niveau de la cheville.

Lors de cette intervention, j'étais au plus près du contrevenant qui était au téléphone. J'ai été surprise par la réaction du gendarme. Je n'ai pas compris cet emploi de la force non justifié et manifestement disproportionné. Le contrevenant n'avait à aucun moment menacé ou agressé physiquement l'un d'entre nous pour caractériser un éventuel délit susceptible de motiver une interpellation musclée. Sous l'effet du coup de poing et de la violence de l'interpellation, le contrevenant réagit en criant au militaire qui l'avait frappé : « **Tu n'es pas bien ! Je vais déposer plainte contre toi pour ce que tu m'as fait ! Tu vas perdre ton travail** », le tout accompagné d'insultes.

De retour à l'unité, les 3 militaires ayant escorté le contrevenant m'ont fait part de menaces de mort qu'ils ont déclaré avoir subies durant le trajet par ce dernier. Pour ma part, j'ai traité sa garde à vue, informé les autorités hiérarchiques, sollicité la Brigade de recherches de Villefranche de Lauragais pour procéder aux auditions des militaires concernés.

En position de repos, j'ai été amenée à établir d'initiative un compte-rendu adressé à mon commandant d'unité et au commandant de l'EDSR, le 4 février 2016 à 00 heures 23 détaillant de manière factuelle et sous forme de synthèse le déroulement des faits dont j'ai été témoin. Par cet écrit, je rendais compte notamment à ma hiérarchie que l'autorité judiciaire avait été uniquement informée des faits concernant la procédure police route mais pas sur les faits de violences n'ayant pas tous les éléments.

La procédure police route a été reprise par la BR de Villefranche de Lauragais. Dans le cadre de cette enquête, je n'ai pas été entendue au prétexte que j'étais en congé de maladie.

Le vendredi 18 mars 2016 à 9 heures 45, j'ai été convoquée par 2 personnels de la SR de TOULOUSE dans le cadre de la procédure ouverte relative aux faits de violences objets de la plainte déposée par le contrevenant.

Sur les conditions de cette audition, je suis ressortie au bout de 3 heures 15, fortement éprouvée ayant été malmenée verbalement. Je m'explique :

Dès ma prise en charge, en qualité de témoin par ces enquêteurs, il m'est présenté sur le ton de la dérision « **un dossier gravissime, le dossier MOUSSAOUI** ». Dans une première phase verbale d'un peu plus d'une heure, j'ai fait l'objet d'un conditionnement préalable à mon audition. Il m'a été demandé de raconter les faits. Quelques questions m'ont été posées à titre complémentaire. Il m'est imposé par le major dirigeant l'audition un échange au cours duquel, il exerce des pressions à mon encontre par des propos récurrents et très clairs sur mon positionnement qui est de nature à mettre en cause les militaires de la Gendarmerie et me dit notamment : « **ton petit MOUSSAOUI** ». A plusieurs reprises, il me décrit le profil du contrevenant : « **C'est un délinquant, Vanessa ! ... Ne nous trompons pas de cible ! ... Je trouve pas que c'est la bonne solution de dire la vérité !** » et me reproche d'être précise dans le détail de mon récit.

Plusieurs fois, il dira : « **Mais on s'en fout ça, qu'il le dise lui, toi aussi tu le dis, pourquoi tu le dis ? C'est que sa parole ! ...** » puis d'ajouter : « **C'est un problème disciplinaire ! Ça n'a rien à voir avec la justice ! Il fallait prendre la situation de façon globale et voir où est notre intérêt et ce qu'on en fait ! ...** » puis termine en me disant « **Moi, je t'ai mis le marché en mains, maintenant tu sais, ... il y a 1 heure que je t'explique les choses** ». Tout est fait pour m'influencer en ce qui concerne ma position de dire la vérité afin de tenter de me faire rallier les témoignages des autres personnels. C'est manifestement une tentative de subornation de témoin.

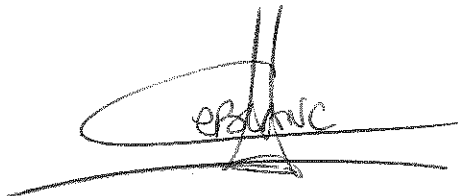
Lors de l'audition écrite, je suis sans arrêt interrompue dans mon récit. Je subis une véritable censure sélective car des propos sont volontairement évincés et je suis contrainte d'insister lourdement pour qu'ils soient inscrits et parfois je n'y parviens pas. Il est évident que l'enquête est orientée et dirigée à charge. Il y a un parti pris. Je suis en permanence influencée pour tenter de dédouaner autant que possible les gendarmes. Il m'est à chaque fois reprochée « **Qu'est-ce que tu cherches ? ... Je ne comprends pas la finalité, où tu veux en venir ? ... Elle est où la cible ? C'est qui le méchant ? Le tordu ? C'est MOUSSAOUI ou tes collègues gendarmes ?** ». Je réponds que je ne suis pas juge, que je suis là uniquement pour donner des éléments factuels et qu'il ne m'appartient pas de me positionner sur les suites qui seront réservées à cette affaire.

J'affirme dire la vérité et que je n'ai pas à m'associer à la vérité des autres personnels qui pour moi est mensongère sur certains points. Dans le cadre de cette audition, je n'ai pas réussi à faire écrire certains de mes propos tellement la pression était forte ni même à leur remettre des documents pour lesquels, je les avais informés. Ces documents démontraient sans équivoque possible ma loyauté envers ma hiérarchie à qui je rendais compte des faits dont j'avais été témoin. J'ai cru comprendre au travers des propos tenus par le Major que la justice n'a pas été informée de mon compte-rendu.

Ma démarche de témoignage est uniquement fondé sur le respect du Code de Déontologie de la Police Nationale et de la gendarmerie Nationale et des règles de procédure pénale. En aucune manière, je cherche à atteindre qui que ce soit.

C'est la raison pour laquelle, je me permets de vous informer de ces faits en votre qualité de directeur de la Police Judiciaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, en l'expression de mon profond respect.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. B. M. C.', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.